

Le Président

**ARRETE n° ARR2025-006
DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME FRANÇOISE PEYRUSQUE
POUR LA SIGNATURE ÉLECTRONIQUE DE BORDEREAUX DE TITRES
ET DE MANDAT AU FORMAT PES V2 AVEC UN CERTIFICAT
ÉLECTRONIQUE ÉTABLI À SON NOM**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9 qui confère le pouvoir au Président d'une Communauté d'Agglomération de donner une délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des services, au Directeur Général des services techniques et aux responsables de service,
Vu les articles L2122-19 et D1617-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents en date du 15 juillet 2020.

ARRETE

ARTICLE 1 : Conformément à l'article L2122-19 du CGCT, il est donné délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité à Madame Françoise PEYRUSQUE, exerçant les fonctions de Responsable administrative du service eau-assainissement-GEPU, pour la signature électronique des bordereaux de titres et de mandat au format PES V2 avec un certificat électronique établi en son nom.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article D1617-23 du CGCT, la signature des bordereaux récapitulant les modalités de dépense emportera certification du service fait des dépenses concernées et attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les dépenses concernées.

De même la signature des bordereaux, récapitulant les titres de recettes, emportera attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes concernées et rendra exécutoires les titres de recettes qui y sont joints.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées et publié sous format électronique sur le site de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et au comptable public assignataire

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Juillan, le 04 MARS 2025



Gérard TREMEGE